

COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES RÉGIONALES

Relatif au Préavis Municipal N° 01 / 2024-2025, concernant la révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des affaires régionales s'est réunie le 12 septembre dernier afin d'examiner le préavis municipal mentionné ci-dessus. Elle a préalablement pu rencontrer des représentants de la Municipalité, Madame Salamin Syndic et Monsieur Mundler Municipal en charge du dicastère. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour les informations et éclaircissements fournis au sujet de cette révision.

Comme expliqué par la Municipalité dans son préavis, cette taxe datant de 2007 doit être adaptée à l'évolution du contexte touristique régional

La gestion de ces taxes étant confiée à la Région de Nyon, ce règlement est soumis à l'approbation des conseils de l'ensemble des communes du district de Nyon et ne peut donc pas faire l'objet d'amendement.

La procédure de révision a consisté à un long travail d'analyses, de comparaisons et d'ateliers, mené par la Région de Nyon dans tout le district.

Le projet a été soumis plusieurs fois au service juridique du Canton, afin de vérifier sa validité.

Nous ne rentrerons pas dans tous les détails de ce projet, qui sont très bien explicités dans le préavis de la Municipalité, nous en avons retiré que les points qui nous semblaient importants.

La révision du règlement a pour principaux objectifs :

- Clarifier les règles de perceptions de ces taxes.
- Faciliter et simplifier l'ensemble de la procédure de déclaration et de gestion.
- Permettre une hausse des recettes, inchangée depuis 17 ans.
- Assurer dans la durée des financements.
- Permettre le prélèvement de la taxe de séjour sur les logements touristiques.

Les principales évolutions

- Il formalise le fait que les communes perçoivent les taxes et qu'elles en délèguent la gestion à la Région de Nyon.
- L'évolution des montants concerne surtout l'hôtellerie qui passe de 3 Fr à 4,5 Fr, les autres catégories à 3 Fr. (Sauf les institutions qui reçoivent des enfants est inchangé à 0'80 Fr.)
- La taxe sur les résidences secondaires se fera par les communes et sera forfaitaire et due par objet immobilier en fonction de leur surface.

Les répartitions des recettes des taxes de séjour et taxe sur les résidences secondaires n'étant pas les mêmes, vous pouvez trouver les détails sur les pages 3 et 4 du préavis

Et pour conclure nous passerons directement sur les aspects financiers dont vous trouverez les détails sur le tableau de la page 5 du préavis, en résumé cela positive plutôt le revenu pour les communes.

Selon les informations communiquées par Monsieur Mundler, l'impact pour notre commune sera aussi positif, mais au-vue des très petites sommes récoltées sur notre commune cela ne représentera que très peu de changement.

Pour les raisons exprimées ci-dessus, la Commission des Affaires Régionales recommande au Conseil Communal d'accepter le préavis N°01/2024-2025.

Pour la Commission des Affaires Régionales

Roger Brand



Stéphane Demuynck



Stéphane Tomasso



Vich, le 1er octobre 2024